



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 décembre 2019, s'est réuni le 19 décembre 2019 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 49  
**Présents :** 35 jusqu'à 20h, puis 38 jusqu'à 21h, puis 37  
**Votants :** 46  
**Secrétaire de séance :** Danièle KHA

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

**ARZANO :** Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Anne MARECHAL (arrivée à 20h), Denez DUIGOU  
**GUILLIGOMARCH'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Bernard PELLETER (jusqu'à 21h), Nolwenn LE CRANN  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Renée SEGALOU, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET  
**QUERRIEN :** Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER  
**QUIMPERLÉ :** Michaël QUERNEZ (arrivée à 20h), Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET  
**RÉDÉNÉ :** Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 20h)  
**SAINT-THURIEN :** Joël DERRIEN  
**SCAËR :** Danielle LE GALL, Didier LE DUC  
**TRÉMÉVÉN :** Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Yves ANDRE (BANNALEC), Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Daniel LE BRAS (QUIMPERLE), Cécile PELTIER (QUIMPERLE), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Erwan BALANANT (QUIMPERLE), Jean-Yves LE GOFF (SCAER), Jean-Michel LEMIEUX (SCAER)

POUVOIRS :

Yves ANDRE (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)  
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) jusqu'à 20h  
 Loïc TANDE (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Corinne COLLET (LOCUNOLE)  
 Bernard PELLETER (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC) à partir de 21h  
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE) jusqu'à 20h  
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)  
 Cécile PELTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
 Daniel LE BRAS (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT THURIEN)  
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC) jusqu'à 20h  
 Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)  
 Jean-Michel LEMIEUX (SCAER) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

DCC2019-254

**VIE COURANTE**  
**12- EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

**Convention de prestations de services effectuées par les communes pour le compte de la Régie des eaux de Quimperlé Communauté (annexe)**

---

Dans le cadre de la préparation du transfert des compétences eau et assainissement collectif, certaines communes ont émis le souhait de pouvoir continuer à entretenir des espaces verts mis à disposition de Quimperlé Communauté.

De même, la Commune du Trévoux a proposé la mise à disposition d'un agent communal pour assister la Régie des eaux de Quimperlé Communauté dans l'exploitation de la station d'épuration du type « filtres plantés de roseaux ».

Il convient donc de formaliser ces partenariats par conventions à signer par Quimperlé Communauté et les communes concernées.

L'Assemblée délibérante est invitée à :

- AUTORISER le Président à signer la convention afférente avec chaque commune concernée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à signer la convention afférente avec chaque commune concernée.

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

  
Sébastien MIOSSEC

# CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES EFFECTUÉES PAR LES COMMUNES POUR LE COMPTE DE LA RÉGIE DES EAUX DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

## ENTRE

La **Commune de XXX**, représentée par son Maire, XXX, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du X

Ci-après dénommée « la Commune ».

## ET

La **Communauté d'agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019,

Ci-après dénommée « Quimperlé Communauté ».

## Préambule

Considérant la volonté partagée des communes concernées et de Quimperlé Communauté de conclure des conventions de services pour :

- l'entretien courant de tout ou partie des espaces verts mis à disposition dans le cadre de ces transferts de compétences eau et assainissement collectif, afin que ces parcelles puissent continuer d'être entretenues de manière efficace ;
- l'exploitation de la station d'épuration du type « filtres plantés de roseaux » en ce qui concerne la commune du Trévoux ;

## IL A ÉTÉ CONVENU ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :

### Article 1 • Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des agents et des matériels pour assurer les prestations listées en préambule.

### Article 2 • Contenu des missions

#### 2.1 • Gestion de l'entretien des parcelles

En début de chaque année, un programme d'entretien des parcelles est établi conjointement par la Commune et Quimperlé Communauté.

Tous les espaces sont entretenus, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, dans le souci de garantir la continuité et la qualité de service et la conservation des biens.

Il est notamment entendu par entretien de ces parcelles et selon le type de végétation : la coupe ou le fauchage et le ramassage du couvert végétal, le passage de la débroussailleuse, la taille des haies, arbres ou arbustes.

La Commune mobilise, sous sa responsabilité, les moyens humains et matériels qu'elle estime nécessaires à la réalisation des prestations précitées.

Elle se chargera notamment :

- de l'affectation au volume horaire de personnels spécialisés de la commune pour la réalisation des prestations d'entretien des terrains qui lui sont confiées ;
- de l'approvisionnement en pièces de rechange et de carburant pour les matériels ;
- du renouvellement régulier du matériel, afin de disposer d'un parc de matériel performant.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les travaux de gros entretien, de renouvellement, de modernisation et de mise en conformité des ouvrages ne sont pas compris dans les missions pouvant être confiées aux communes, considérant qu'ils ne relèvent pas de l'entretien courant.

## **2.2 • Exploitation de la station d'épuration du Trévoux**

Considérant les modalités particulières de fonctionnement de la filière de traitement des eaux usées de la commune du Trévoux, constituée de filtres à sable plantés de roseaux, la Commune assiste Quimperlé Communauté dans l'exploitation de cet équipement.

La Commune est chargée, entre autres, d'assurer la bonne répartition des eaux sur les filtres à sable, de l'apport de calcaire dans la filière boues, du faucardage des roseaux, de l'entretien général du site, de la transmission des données d'autosurveillance...

La Commune est présente lors de chaque bilan de fonctionnement de cette station d'épuration.

## **Article 3 • Dispositions financières**

### **3.1 • Les conditions de remboursement de l'entretien des lieux**

Quimperlé Communauté s'engage à rembourser à la Commune les frais résultant des missions réalisées par la Commune.

Le remboursement se fait sur la base d'un coût réel comprenant :

- les charges de personnel (rémunération, charges sociales, toutes autres taxes et contributions, cotisations, frais médicaux, de formation et de mission, équipements de protection individuelle, congés annuels, astreintes, NBI régisseurs...);
- le coût des fluides (carburant, électricité) ;
- le coût des fournitures, du renouvellement des biens et matériels, ainsi que les contrats de service qui lui sont rattachés ;
- les charges indirectes.

Le remboursement, effectué par Quimperlé Communauté, fait l'objet d'un versement annuel.

### **3.2 • Cadre des dispositions financières**

Ces dispositions financières ne s'appliquent que pour la durée de cette convention.

## Article 4 • Durée

La présente convention prend effet à la date à laquelle elle a pris un caractère exécutoire.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa prise d'effet, puis se renouvellera tacitement par période de 1 an, sauf dénonciation par l'une des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant la fin de la période en cours.

## Article 5 • Information de Quimperlé Communauté

La Commune s'engage à tenir Quimperlé Communauté informée des conditions d'exécution du présent contrat et à répondre aux demandes de renseignements et de documentations qui s'y rapportent.

## Article 6 • Responsabilité et assurances

Du fait de ces transferts de compétence, Quimperlé Communauté souscrit une assurance « dommage aux biens » garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages corporels, matériels, et immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

## Article 7 • Résiliation - Modifications

### 7.1 • Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties, sans indemnité, dans les cas suivants :

- déclasserement de l'équipement situé sur la parcelle en tant qu'il est affecté à l'exercice de la compétence eau ou assainissement ;
- motif d'intérêt général ou d'utilité publique.

### 7.2 • Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 8 • Litiges

Les parties s'obligent à rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'exécution ou d'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de RENNES.

Fait à QUIMPERLÉ, le

Pour Quimperlé Communauté,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Pour la Commune,

Le Maire,